

## PRIX «NOS MOULINS ONT DE L'AVENIR» Règlement

### ► Article 1 – Objet

Le concours «Nos moulins ont de l'avenir» est organisé par la Fondation du patrimoine, avec le soutien de la Fédération des Moulins de France (FDMF) et la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM).

Il vise à honorer des actions entreprises en faveur de la sauvegarde de moulins traditionnels **non protégés au titre des Monuments historiques**.

Dans ce cadre, deux prix seront décernés, pour des dossiers ayant fait l'objet d'une restauration de qualité associée à une mise en valeur d'un moulin ou du site d'un moulin (animation remarquable organisée autour d'un moulin ou réalisation en faveur de la promotion des moulins)

### ► Article 2 – Conditions de participation et inscription

Ce concours est ouvert à tout particulier, association (constituée ou de fait responsable de la gestion et/ou de l'exploitation d'un moulin) ou collectivité territoriale ayant, au cours des **cinq dernières années**, restauré un moulin, mis en place une animation et œuvré en faveur de la sauvegarde d'un moulin (qu'il soit à eau, à vent, à marée, à manège, etc.). Il est entendu que les travaux sont achevés.

Les porteurs de projets qui présenteront un dossier de candidature devront :

- ❖ Être maître de l'ouvrage, c'est-à-dire propriétaire du moulin ou titulaire d'une délégation ou autorisation expresse de la part du propriétaire pour le type d'action concernée par le concours.
- ❖ Être acteur d'une réalisation et d'une animation contribuant d'une manière générale à la sauvegarde ou la promotion des moulins.

Les membres du Conseil d'administration des deux fédérations organisatrices, ainsi que les membres du jury ne peuvent concourir.

### ► Article 3 – Critères de sélection

Pour être retenu chaque dossier devra :

- ❖ Être adressé à la Fondation du patrimoine, de préférence par **voie électronique**, entre la date de lancement du prix et la date de clôture des inscriptions, soit avant le 30 septembre 2014 minuit ou cachet de la Poste faisant foi.
- ❖ Être lisible et complet avec :
  - Le dossier d'inscription dûment rempli et signé.
  - Le dossier illustré présentant le projet et ses différentes phases de réalisation. (des photographies, livres de droit, et sous format numérique, correctement légendées devront illustrer les différentes phases de réalisation du projet).

*NB* : bien que le jugement ne porte pas sur la qualité des photographies, il est du plus grand intérêt pour les candidats de joindre à leur dossier des photographies ou illustrations de bonne qualité. Il est également fortement conseillé de joindre des visuels ou schémas d'éléments techniques et mécaniques.

- ❖ Présenter un souci tout particulier du respect des traditions artisanales authentiques aussi bien du point de vue architectural que technique. Outre la qualité et l'ampleur des réalisations, le jury appréciera d'autres éléments ; il peut s'agir notamment de la réutilisation de l'énergie, de la capacité à produire, de l'ouverture au public, ou encore des actions de recherche, de diffusion de la connaissance, de protection, de mise en valeur du patrimoine et de pérennisation des savoir-faire traditionnels (meunerie, moulins à tan, à papier, à huile, etc.), ou enfin du souci de favoriser le tourisme et l'emploi.

#### ► Article 4 – Composition du jury

Le jury, présidé par une personnalité au fait de la thématique des moulins, est composé :

- de deux représentants pour chaque fédération organisatrice
- de deux représentants de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine désignera chaque année un président du jury, qui n'a pas de lien avec l'une ou l'autre des fédérations de sauvegarde des moulins, garant du règlement du concours.

Le jury se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires qui lui paraîtraient utiles pour la bonne appréhension du dossier.

Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles de recours de quelque nature que ce soit. Elles présupposent que les titulaires des dossiers sélectionnés acceptent sans réserve l'application objective des critères de sélection.

NB : les membres du conseil d'administration des deux fédérations organisatrices, ainsi que les membres du jury ne pourront pas être candidats à ce concours.

#### ► Article 5 : Les prix

Le jury décernera les prix parmi les dossiers qui auront été déclarés recevables. Il procédera par sélections successives. En cas d'égalité entre plusieurs dossiers, la voix du Président sera prépondérante.

Le jury décernera chaque année deux prix d'un montant de 5000 € à des lauréats, dont les projets seront en accord avec les critères cités en article 1.

Il est expressément prévu qu'en cas de décision de ne pas attribuer un ou les prix une année donnée, les sommes non distribuées ne seront pas reportées sur l'année suivante.

#### ► Article 6 – Remise de prix

Les prix seront remis aux lauréats lors du Salon des Maires et des Collectivités locales, qui a lieu, chaque année au mois de novembre, Porte de Versailles à Paris.

Ces remises de prix seront sous la responsabilité de la Fondation du Patrimoine (envoi des invitations et organisation de la manifestation). Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de cette manifestation.

Il peut y avoir également une manifestation locale impliquant les moulins lauréats pour annoncer ou mettre à l'honneur ces remises de prix. Ces manifestations se feront en présence des partenaires de ce concours, L'information sur les résultats du concours sera diffusée à la Presse (photographies à l'appui) par les trois structures organisatrices et sur les sites internet de tous les partenaires.

#### ► Article 7- Cession des droits des photographies

Le maître d'ouvrage certifie avoir les droits des photographies envoyées dans le cadre du concours « Nos moulins ont de l'avenir », dans l'hypothèse où il n'en serait pas propriétaire.

Le maître d'ouvrage certifie, par la présente, céder gracieusement, à la Fondation du Patrimoine, et aux partenaires du concours, ses droits de reproduction sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, des photographies du projet présenté dans le cadre du concours « Nos moulins ont de l'avenir ». - dans le cadre exclusif de leurs campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de leurs interventions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine.

#### ► Article 8– Acceptation du règlement

Le seul fait de participer au prix « nos moulins ont de l'avenir » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.